

**Direction générale adjointe Mer, Canaux, Mobilités**  
**Direction des voies navigables**  
Service valorisation touristique et développement durable  
Personne chargée du dossier : Annaïg LE BRUN  
Fonction : Instructrice du domaine public fluvial  
Tél. : 02 98 73 42 22  
Courriel : vn-usagers@bretagne.bzh

→ **Référence** à rappeler dans toutes vos correspondances  
N° : AC 2022-09-01

Rennes, le 29 août 2022

Objet : Fermeture chemin de halage

### **Le Président du Conseil régional de Bretagne,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne en date du 28 juillet 2022 portant délégation de signature au Directeur des voies navigables de Bretagne;

**Considérant** que des travaux de réfection du chemin de halage, du bief de Stéréon au bief Lothey, doivent être réalisés du 1/09/2022 au 30/09/2022 ;

**Considérant** que ces travaux sont de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers du chemin de halage ;

### **Arrête :**

#### **Article 1 - Prescriptions**

L'accès au chemin de halage de Pont Coblant bief 227 Stéréon, à l'accès Maner Coz bief 229 Lothey sur la commune de PLEYBEN est interdit à tous les usagers.

**Du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2022**

L'accès sera possible les week-ends.

Une signalisation temporaire délimitant le secteur concerné par cette interdiction ainsi qu'une déviation seront mises en place par l'entreprise COLAS.

Cette interdiction ne concerne pas les personnels de la Région Bretagne, (personnels d'astreinte).

#### **Article 2- Publication et information des tiers**

Une copie du présent arrêté sera transmise à la commune de PLEYBEN.

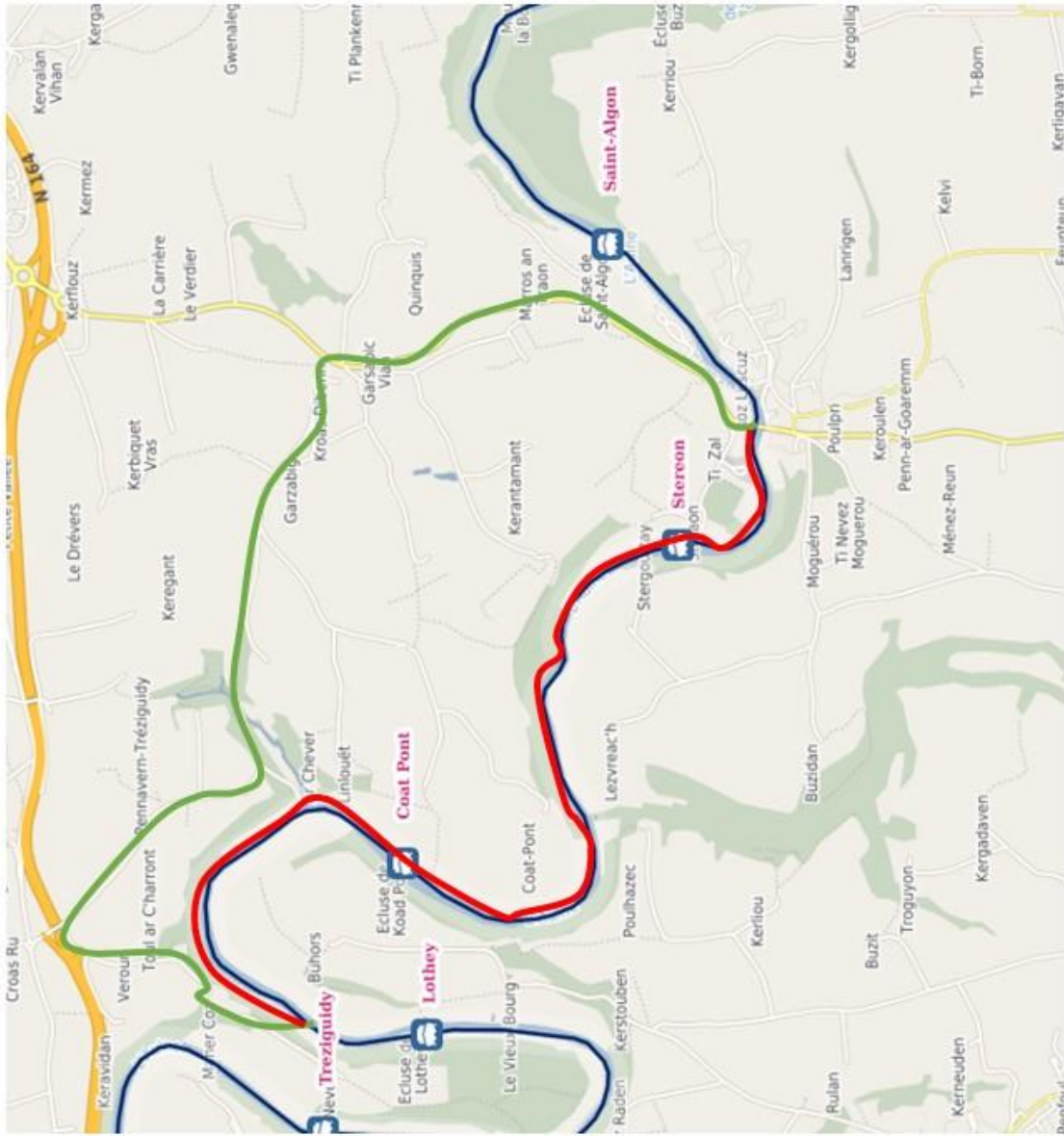
#### **Article 3 - Exécution**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le Directeur des voies navigables de Bretagne

David MOY

# Plan de fermeture et de déviation du 1<sup>er</sup> au 30 Septembre 2022



- Interdiction
- Déviation